ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent. Le District de la Gironde organise chaque saison, sur son territoire, deux coupes Football d'entreprise

- une épreuve nommée « Coupe de la Gironde » - une épreuve nommée « Coupe du District des Réserves ».

1. Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

2. Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe du District est organisée et gérée par la Commission des Coupes en collaboration avec la Direction du District de la Gironde et de la Commission Départementale Football Diversifié (Section Foot-Entreprise).

ARTICLE 3– ENGAGEMENTS

1. La Coupe du District est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Gironde ***et évoluant dans un championnat Football Entreprise***.

2. Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS.

3. La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.

4. RESTRICTION DE PARTICIPATION : Application de l'article 12 des Règlements Généraux du football d'Entreprise de la F.F.F.

A - Coupe de la Gironde --- cette coupe est ouverte à l'équipe de plus haut niveau d'un club du District de la Gironde, évoluant dans le championnat du Football d'Entreprise du District.

B - Coupe du District des réserves --- elle est ouverte à toutes les équipes réserves d'un club du District de la Gironde évoluant dans le championnat du Football d'Entreprise du District.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

1. Les équipes disputent la Coupe du District suivant le calendrier établi par la commission des coupes et approuvé par le Comité de Direction.

2. Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS (sous réserve d'acceptation par la commission des Coupes). A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

3. Dans le cas de demande acceptée par la commission, la proposition de nouvelle date devra être fixée avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (la date limite est fixée au mercredi précédent ce tour).

4. En cas de match non joué à cette date, le match sera perdu par forfait à l'équipe ayant demandé le report.

5. Si lors de la date prévue du match l'une des deux équipes est toujours qualifiée en Coupe de France et/ou Régionale, le match se jouera obligatoirement en semaine.

6. Le match interrompu ou remis par suite d'un cas fortuit (intempéries, etc.) devra être joué avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (date limite fixée au mercredi précédent ce tour).

7. La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

8. Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, etc.), la Commission des Coupes peut être appelée à programmer des matchs en semaine, les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE-

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

A - Coupe de la Gironde : elle se dispute en 2 phases

1. Phase préliminaire à élimination directe : autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.

- A chaque tour, entrée des équipes éliminées du ou des tour(s) précédent(s) d'une Coupe dite supérieure.

- Une équipe exemptée du prochain tour de Coupe Régionale, peut être appelée à jouer le tour de Coupe.

2. Phase Finale : à partir des 1/8 ou 1/4 de finale, tirage au sort intégral, toutes les équipes qualifiées participent au tour.

B - Coupe du District des Réserves : la commission des coupes avec l'aval du comité directeur se réserve le droit d'organiser une phase préliminaire sous forme de championnat par poules. Cette phase est tributaire des impératifs suivants (calendrier, équipes engagées).

Elle se dispute en 2 phases.

1. Phase Préliminaire : Phase Préliminaire par poules ou Phase Préliminaire par élimination directe

1.1 Phase Préliminaire (Phase de poules) : formule championnat en match simple par poule (2 poules de 3 ou x équipes).

- Une date limite est fixée par la commission, tout match non joué à cette date sera considéré perdu pour les 2 équipes (ou pour l'équipe responsable de cet état de fait).

- Le classement de la phase de poules est établi par addition de points (Gagnant 3, Nul 1, Perdant 0, Forfait -1)

- En cas d'égalité du nombre de points dans une poule, le classement des équipes ex-æquo est effectué en tenant compte :

- du classement aux points des matchs joués entre eux par les équipes concernées.

- du goal average général des matchs joués entre les équipes concernées

- du goal average général.

1.2 Phase Préliminaire (Phase à élimination directe) : autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.

2. Phase Finale (1/2 finales) : dans le cas de Phase de Poules, les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la phase Finale. Les matchs seront programmés de la sorte, le premier de chaque poule contre le deuxième de chaque poule. Toutefois, un club ne pouvant pas avoir plus d'une équipe qualifiée en finale, si nécessaire les équipes d'un même club se rencontreront d'office.

ARTICLE 6 – TERRAIN- HORAIRES - DUREE

1. Terrains

- Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF

- A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.

La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des Coupes après accord du Comité de Direction.

- Toutefois, ***et en dehors du tirage au sort intégral***, le match sera inversé :

- Si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence.

- Si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle des deux divisions d'écart).

- Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain où se déroulera la rencontre.

Cas particulier : le match sera inversé

- Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.

- En cas de carence de terrain (installations non disponibles, autres manifestations, etc.).

- En cas d'intempéries, si le club adverse peut recevoir le match est automatiquement et immédiatement inversé.

- En cas de match devant impérativement se jouer en semaine (nocturne), le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain avec éclairage.

2. Date et heure des matchs

- Les rencontres de Coupe Foot d'Entreprise se disputent le samedi à 15h00 (14h30 en période hivernale) ou en semaine.

En nocturne, elles doivent commencer impérativement avant 20h15 (si le terrain est équipé d'un éclairage s'éteignant vers 22 h30).

- Toutefois, le club recevant a la possibilité d'avancer l'horaire : en diurne, pour un coup d'envoi à 13h30, en nocturne pour un coup d'envoi à 19H30, à condition qu'il soit indiqué au District de la Gironde et au club visiteur au moins 10 jours francs avant la date du match. Passé ce délai, le club recevant devra obligatoirement obtenir l'accord du club adverse, le club adverse devra y répondre dans les 5 jours suivant la demande, l'absence de réponse sera considérée comme accord.

- Les reports de rencontre (entente entre les équipes) ne sont pas autorisés.

- Après accord écrit entre les deux clubs concernés et avec l'aval de la Commission, la rencontre peut être avancée par rapport à la date initiale

- La Commission des coupes, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.

- Les horaires et lieux des rencontres, sont consultables sur le site du District de la Gironde.

3. Durée des rencontres

- La durée d'une rencontre de la Coupe du District est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes (pas de prolongations).

- En Phase de poules, match formule championnat.

- En Phase à élimination directe, match à décision. Si les 2 équipes n'ont pu se départager à la fin du temps réglementaire (2 x 45 minutes), il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but, << conformément au règlement fédéral >>.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION – EQUIPES - LICENCES

Conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 15 et 21 du Règlement Sportif du District de la Gironde.

1. ***Les équipes sont autorisées à inscrire 5 remplaçants sur la feuille de match.***

La règle des remplaçants/remplacés est étendue à 5 joueurs et le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de

16 joueurs : 11 titulaires et 5 remplaçants.

Ainsi, le nombre de personnes autorisées sur le banc de touche de l'équipe peut être porté à 8 (au lieu de 6)

2. Les joueurs participant à la rencontre doivent avoir impérativement une licence Football d'Entreprise.

3. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant figurer sur la feuille de match est limité à quatre (4) pour une équipe de division D1 et à huit (8) pour les autres divisions.

4. Les joueurs dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ne peuvent participer à la Coupe de Gironde.

5. A partir des Demi-finales ne peuvent entrer en jeu avec une équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres de coupe ou de championnat

avec les équipes supérieures de leur club, cette limitation étant portée à plus de 10 rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de championnat de plus de 12 équipes.

Vérification des licences - Article 141 des RG de la FFF

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, exigeant la présentation des licences dématérialisées (sur l'outil Footclubs Compagnon). A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle(s)-ci.

Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot

3. Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

- Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

ARTICLE 8 - *Réservé*

ARTICLE 9 – MAILLOTS - EQUIPEMENT

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

1. En cas de couleur identique ou similaire, c'est le club VISITEUR qui changera de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

2. Lors de la finale de la Coupe, le district peut imposer un jeu de maillot aux deux équipes en présence. Numérotation des maillots

1. Les maillots devront être numérotés de 1 à 16 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 16 pour les remplaçants.

2. Le possible second gardien devra porter le numéro 16.

Article10 – BALLONS

1. Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

2. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes doivent chacune fournir un ballon.

3. L'arbitre est seul habilité à choisir le ballon du match.

Article 11 – OFFICIELS - POLICE DES TERRAINS

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés. La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

A - Les officiels

1. Arbitres et arbitres assistants : Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence d'officiel, les deux équipes ne pourront arguer de cette absence pour refuser de jouer. Dans ce cas, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur. »

2. Délégués : A partir de la phase finale un délégué officiel du District de la Gironde est désigné.

Toutefois, la Commission se réserve le droit de désigner un délégué officiel sur certaines rencontres des tours préliminaires.

B - Police des terrains

1. Le club recevant est chargé d'assurer la police des Terrains et il sera tenu pour responsable des désordres survenant avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.

Le club recevant est seul responsable de la sécurité des officiels.

2. Néanmoins, les clubs visiteurs sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

3. Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF)

ARTICLE 12 – FORFAITS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de la Gironde

Article 13 – FEUILLE DE MATCH

1. L'utilisation de la FMI est obligatoire pour des rencontres de la Coupe du District et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de la Gironde. Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I dans les 24 heures après la rencontre.

2. Dans le cas de match sans FMI, le club recevant devra faire parvenir au siège du District de la Gironde, la feuille de match dans les 24H qui suivent la rencontre sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction

ARTICLE 14 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de la Gironde, autant que ceux-ci ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

- L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission (en application de l'art. 147 des RG de la FFF). Pour des raisons de calendrier, le délai d'homologation (alinéa 2) est ramené à quatre (4) jours.

ARTICLE 15 –TIRAGE

- Le tirage des Coupes du District de la Gironde est public, tous les clubs peuvent y assister.

- Le tirage se déroule au siège du District de Football de la Gironde, il peut être décentralisé.

- La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.

- Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

ARTICLE 16 – LES FINALES ET DEMI-FINALES

Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des Coupes.

1. Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.

2. Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Gironde peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

ARTICLE 17 – LITIGES - APPELS

1. Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe du District sont instruits par les Commissions compétentes du District de la Gironde.

2. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en 1er ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 18 –PURGES

Application des modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.

1. Par conséquent, dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les mêmes modalités, dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié.

2. A ce titre, il est rappelé que pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

ARTICLE 19 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La règlementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 20 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront réglés conformément aux règlements généraux de la FFF et, à défaut, par la Commission des Coupes ou par le Comité de Direction du District de la Gironde.